

Annexe C - Le projet syndical

III.8.2. Des droits garantis à la santé et à la sécurité

III.8.2.1. Une médecine de prévention efficace

L'Éducation nationale est un désert médical. Pourtant, la médecine de prévention représente un enjeu crucial pour l'expertise des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la prévention de l'altération de l'état de santé des personnels, la surveillance médicale. Aussi, le SE-Unsa exige :

- pour tous les personnels, des visites médicales respectant la périodicité légale ;
- sur chaque territoire, la mise en place d'une équipe pluriprofessionnelle de santé (médecins, infirmiers, psychologues du travail...) à hauteur des besoins ;
- une mise en œuvre effective de la prévention primaire, notamment dans le cadre plus large d'actions d'information et de formation.

III.8.2.2. Une protection effective

Mieux protégés, les personnels exerceront mieux. Mais pour que cette protection existe réellement, sa mise en œuvre nécessite des moyens pour prévenir les risques et garantir la sécurité.

Le SE-Unsa exige :

- un fléchage des moyens académiques alloués à la santé et à la sécurité au travail ;
- l'adaptation du nombre des assistants de prévention et de sécurité en fonction des besoins et leur nomination à temps complet ;
- un plan de prévention qui comprend, entre autres, des outils et indicateurs nécessaires à la définition des causes des RPS, un protocole d'alerte spécifique au risque suicidaire et un protocole d'alerte spécifique au harcèlement ;
- un recrutement accru à hauteur des besoins de chaque territoire et une mise en réseau des ISST notamment dans les académies étendues géographiquement ou qui présentent une importante activité ;
- la dotation en équipement de protection individuelle de tous les personnels dont la mission le nécessite (exemples : enseignants d'EPS, professeurs de lycée professionnel...) ;
- la reconnaissance de l'épuisement professionnel comme maladie professionnelle.

Par ailleurs, le SE-Unsa revendique une mise en œuvre effective de la protection fonctionnelle des personnels. Chaque agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions, qu'il s'agisse d'une atteinte à son intégrité physique, psychologique ou morale, doit être assuré :

- d'une protection active de son employeur,
- d'une assistance juridique gratuite.

III.8.2.3. Une information claire et accessible à tous et toutes

Si l'employeur a pour obligation de protéger ses personnels, il doit par conséquent tout mettre en œuvre pour que ces derniers aient accès aux différents dispositifs de santé et de sécurité auxquels ils ont droit.

Le SE-Unsa exige que soient programmés, mis en place et évalués départementalement, académiquement et nationalement :

- la formation régulière de tous les membres des formations spécialisées santé et sécurité des CSA (représentants des personnels et de l'administration) ainsi que le temps suffisant pour accomplir leurs missions ;

- la mise à disposition et l'accessibilité des registres *santé et sécurité au travail* (SST), *danger grave et imminent* (DGI) ainsi que le Duerp. La dématérialisation de ces registres et documents sera nécessaire pour une meilleure gestion dans l'intérêt des personnels ;
- l'affichage de la réglementation dans tous les locaux ainsi que la mise en ligne des procès-verbaux et des avis de formations spécialisées *santé et sécurité* ;
- une formation sur la santé et sécurité au travail de tous les personnels afin d'acquérir une vraie connaissance de l'ensemble des documents et procédures d'alerte (RSST, RDGI, Duerp) ;
- une information sur la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- une information sur les droits aux différents congés de maladie ;
- une information sur la procédure de déclaration de maladie professionnelle et accidents du travail ;
- une information sur les risques psychosociaux et leur prise en charge ;
- une information sur les modalités d'octroi et demande du Citis.

Avec l'Unsa Éducation, le SE-Unsa exige qu'un chantier portant sur les conditions d'exercices de nos métiers soit ouvert en urgence afin d'obtenir des mesures concrètes d'amélioration de nos conditions de travail. Afin de conduire à bien cet indispensable chantier, il est impératif :

- qu'une vigilance extrême soit apportée aux signalements en matière de souffrances au travail et aux indicateurs de discrimination ;
- que des solutions soient définies au plus vite ;
- qu'un accompagnement des personnels soit mis en œuvre.
- la rédaction d'une charte partagée des usages pertinents et respectueux ;
- l'intégration, dans les formations des personnels, agents et corps d'encadrement, des usages légaux éthiques et efficaces des outils numériques ;
- la régulation du volume et de la temporalité des courriels.

Toutes ces démarches permettront l'entrée dans une dynamique de progrès à partir d'indicateurs de suivi des engagements pris.